



REGLEMENT CIRCUITS CHALLENGES ELEVEURS ROLAC

Version 13/03/2021

Article 1 : Les circuits challenges sont ouverts aux :

- Canaris de chant (3 catégories)
- Canaris couleur
- Canaris de posture
- Exotiques bec droit
- Cailles, Colombes, Colins
- Psittacidés
- Hybrides
- Indigènes
- Indigènes mutés

Article 2 : Tout concours organisé par une association de la ROLAC sera retenu, y compris le Régional.

Article 3 : Tous les éleveurs adhérents de la ROLAC pourront être classés à la condition de participer à au moins 3 concours.

Article 4 : Les associations peuvent éventuellement fournir les cages concours aux exposants qui en feront la demande sur leur feuille d'engagement à la condition que la date limite d'inscription soit respectée.

Article 5 : Les oiseaux seront jugés, autant que faire se peut, à la lumière naturelle, sauf les oiseaux de chant, autant que possible par des juges Français CNJF (Commission Nationale des Juges de France). Il est cependant toléré un maximum de 50% de juges étrangers sous condition qu'ils soient juges OMJ (ordre mondial des juges). Les jugements doivent être rédigés en français.

Article 6 : Les classes retenues sont celles de l'UOF (COM France), de l'année en cours.

Article 7 : Le classement sera effectué par cumul des 15 meilleurs pointages obtenus sur 3 concours minimum. En cas d'égalité, seront pris en compte les meilleurs pointages des 16^{ème}, 17^{ème}, etc ...

Article 8 : Chaque année un diplôme sera remis aux 10 premiers de chaque classement.

nb : Ces règlements peuvent évoluer en nombre et en type sur proposition des associations lors du congrès annuel.